



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDQSPV/2018-554
24/07/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Plan de surveillance national relatif au longicorne à col rouge, *Aromia bungii*.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : La présente instruction technique définit les modalités de mise en œuvre de la surveillance du longicorne à col rouge, *Aromia bungii*. Originaire de l'est de l'Asie, il a été signalé pour la première fois en Europe Continentale en 2011 en Allemagne, dans le sud de la région de Bavière. Il est également présent en Italie dans les régions de Lombardie et de Campanie. Cet arthropode est classé comme danger sanitaire de catégorie 1 dans l'arrêté du 15 décembre 2014. Il devrait être réglementé prochainement au niveau européen. Il convient de mettre en place dès à présent un plan de surveillance spécifique pour cet organisme nuisible.

Textes de référence : Arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales;

1. Situation réglementaire

Le longicorne à col rouge, *Aromia bungii* (Coleoptera : Cerambycidae), originaire de l'est de l'Asie (de l'extrême-orient russe au Vietnam, en passant par la Mongolie, la Chine, la Corée du Nord et la Corée du Sud), a été signalé pour la première fois en Europe Continentale en 2011, en Allemagne, dans le sud de la région de Bavière à Rosenheim, puis à Kolbermoor en 2016. Il est également présent en Italie dans les régions de Lombardie (commune de Sedriano depuis 2013) et de Campanie (Communes de Napoli (Naples) et Pozzuoli (Pouzzoles) depuis 2012 et de Marigliano et Somma Vesuviana depuis 2017).

Cet arthropode est classé comme danger sanitaire de catégorie 1 dans l'arrêté du 15 décembre 2014. Il n'est pas encore listé dans la directive 2000/29/CE. Une décision d'exécution de la Commission relative à cet organisme nuisible a été votée en juillet 2018 et prévoit des mesures de surveillance et de lutte sur l'ensemble du territoire de l'UE.

Il convient de mettre en place dès à présent un plan de surveillance spécifique pour cet organisme nuisible.

2. Éléments d'information généraux

Une fiche de reconnaissance présentant les caractéristiques d'*A. bungii* et les symptômes qu'il cause a été élaborée par l'Anses – Laboratoire de la Santé des Végétaux (LSV) – Unité d'entomologie et plantes invasives de Montpellier et est disponible en annexe 1.

Par ailleurs, une note nationale a été publiée en juin 2018 à l'attention des animateurs et observateurs du réseau d'épidémiosurveillance des cultures dans l'objectif d'une diffusion via les bulletins de santé du végétal (BSV). Elle est disponible en DRAAF-SRAL auprès des agents chargés de la surveillance biologique du territoire (SBT).

Des documents et photos supplémentaires sont disponibles sur la base de données de l'OEPP : <https://gd.eppo.int/taxon/AROMBU>.

2.1 Éléments de biologie et symptômes

A. bungii se développe essentiellement sur *Prunus* et peut être rencontré en forêt, dans des zones urbaines et en vergers. Son cycle biologique est de 2 à 4 ans en fonction de la latitude et du climat.

Les œufs sont déposés dans des crevasses à la surface de l'écorce ; il n'y a pas de marque d'oviposition. L'observation des œufs blancs de 6 à 7 mm, dans des crevasses situées dans les 30 premiers centimètres au-dessus du sol est possible mais difficile.

Les signes de l'activité larvaire sont la présence de sciures de couleur rougeâtre sur les branches, le tronc ou sur le sol. Plusieurs larves à différents stades larvaires peuvent être présentes dans le tronc ou les branches principales. Les larves commencent à produire et extruder des sciures deux semaines après éclosion et la quantité de sciures produites augmente avec la taille de la larve. Les larves creusent principalement les branches larges, mais des branches plus fines peuvent également être attaquées (taille minimum de la branche non connue – branches de 3 cm de diamètre infectées déjà observées). Les galeries peuvent atteindre 50 à 60 cm.

Attention : la présence de sciures n'est pas un signe de présence spécifique. Elle peut être due au cossus gâte-bois (*Cossus cossus*), au capnode noir (*Capnodis tenebrionis*) ou à la zeuzère du poirier (*Zeuzera pyrina*), trois organismes nuisibles aux *Prunus* sp. communs en Europe.

La présence de trous de sortie à la base du tronc peut indiquer qu'une première génération a terminé son développement. Des larves vivantes peuvent encore être présentes dans le bois et émergeront une ou plusieurs années plus tard.

Les adultes mesurent entre 2 et 4 cm et sont actifs pendant la journée. Ils peuvent être observés facilement sur les troncs des arbres. La distance de vol des adultes n'est pas connue et est estimée similaire à celle des capricornes asiatiques (*Anoplophora* spp.), soit 2-3 km par saison, mais cette distance peut dépendre de la proximité des végétaux hôtes et être beaucoup moins importante. La période de vol des adultes s'étend de mars à août avec un pic d'émergence de mi-mai à mi-juillet.

2.2 Risques d'introduction de l'organisme nuisible

Les voies d'introduction les plus probables sont :

- les matériaux d'emballage contenant du bois de *Prunus* sp. ;
- le bois et les produits faits de bois de *Prunus* sp. ;
- les végétaux destinés à la plantation (principalement ceux de *Prunus* sp.) sauf les semences, en particulier les végétaux qui ont un diamètre de la tige de 1 centimètre ou plus à leur point le plus épais.

L'introduction d'*A. bungii* sur le territoire de l'UE à partir de pays tiers devrait être peu probable étant donné que :

- les volumes de bois de *Prunus* importés des pays où la présence d'*A. bungii* est connue sont très faibles ;
- l'importation de végétaux de *Prunus* sp destinés à la plantation en provenance de pays d'Asie où la présence d'*A. bungii* est connue, est interdite ;
- le bois de *Prunus* n'est pas couramment utilisé pour la fabrication de matériaux d'emballage en bois et ces matériaux doivent être traités selon la norme NIMP15.

Cependant, les 3 foyers détectés récemment en Europe et l'introduction récente de cet organisme nuisible au Japon montre que l'introduction d'*A. bungii* est possible. Des interceptions d'*A. bungii* sur des matériaux d'emballage en bois (UK, DE) en feraient la voie d'introduction la plus probable [ARP de l'OEPP, 2014].

3. Conduite des inspections

En prévision des futures dispositions européennes et afin d'améliorer la détection d'éventuels foyers, les sites sensibles et leur environnement doivent faire l'objet d'une surveillance ciblée selon les modalités décrites ci-après.

3.1. Végétaux et produits végétaux à inspecter

Dans son aire d'origine, *Aromia bungii* se développe surtout sur les *Prunus* (Rosaceae), principalement sur pêchers (*Prunus persica*), abricotiers (*Prunus armeniaca*), moins souvent sur pruniers (*Prunus domestica*) et cerisiers merisiers (*Prunus avium*). En Italie et en Allemagne, *Aromia bungii* a été trouvé sur ces 4 espèces.

Ainsi, la surveillance sur le territoire national doit se focaliser sur les végétaux de *Prunus*.

A noter cependant que d'autres espèces ont été listées comme plantes-hôtes potentielles (voir annexe 2).

3.2. Lieux à inspecter

Il convient d'inspecter en priorité :

a) les végétaux de *Prunus* situés dans l'environnement des zones où des marchandises lourdes et volumineuses (pierres de taille, câbles métalliques, etc.), en provenance des pays d'Asie où la présence de l'organisme nuisible est connue (notamment Chine, Vietnam, Corée du Sud, Mongolie, Russie et Japon), ont été ou sont importées et transportées sur des palettes, dans des caisses ou des containers renfermant du bois de calage, écorcé ou non. La surveillance sera donc axée sur des lieux qui font déjà l'objet d'une surveillance vis-à-vis d'*Anoplophora glabripennis* à savoir :

- les zones industrielles et leurs abords ;
- les communes où de nombreux produits d'Asie sont suspectés être importés ;
- les ports d'importation et les aéroports où sont débarqués des matériels et produits d'origine asiatique, et l'environnement de ces lieux.

b) les végétaux de *Prunus* situés dans :

- les pépinières et jardinerie susceptibles d'avoir reçu des végétaux de *Prunus* des régions de Lombardie (en priorité communes de la « ville métropolitaine de Milan », annexe 3) et de Campanie (en priorité communes de la « ville métropolitaine de Naples », annexe 3) (Italie) et de Bavière (en priorité communes de l'arrondissement de Rosenheim du district de Haute-Bavière, annexe 3) (Allemagne) ;
- les environnements des pépinières et jardinerie mentionnées ci-dessus (vergers de *Prunus* les plus proches des lieux de production ou de revente dans un périmètre de 2 km dont les vergers inspectés dans le cadre de la surveillance des environnements de pépinière pour sharka).

Afin de compléter cette surveillance ciblée et de confirmer le statut indemne du territoire français, des inspections pourront être menées dans certains vergers de *Prunus*, en lien avec les inspections réalisées pour la surveillance de *Xylella fastidiosa*.

Il convient de transmettre aux OVS la note nationale BSV et la fiche reconnaissance d'*Aromia bungii* et de leur demander d'être vigilants à cet organisme nuisible dans le cadre des prospections sharka. Les suspicions devront être signalées au SRAL et traitées.

3.3. Calendrier

Les inspections peuvent être conduites toute l'année, plusieurs signes de présence et symptômes étant relativement pérennes et le développement larvaire s'étalant sur plus d'une année.

Rechercher les arbres présentant des signes et symptômes (trous de sorties, les déjections et la sciure de forage rougeâtre) en priorité dans les zones à risques identifiées ci-dessus (les observations peuvent être plus faciles en hiver en l'absence de feuilles). Sur les arbres présentant des symptômes, rechercher des larves ou des nymphes sous l'écorce ou plus profondément dans le bois (possibilité de soulever l'écorce avec une serpe, puis essayer de suivre la galerie avec une gouge en effectuant un curetage progressif des tissus). Envoyer systématiquement les échantillons d'insectes à l'Anses – LSV unité entomologie et plantes invasives pour identification.

De mars à août (pic de vol mi-mai à mi-juillet), rechercher des adultes sur ou près des arbres présentant des symptômes. Ils tombent facilement au sol, notamment s'ils se sentent en danger. Envoyer les échantillons à l'Anses – LSV unité entomologie et plantes invasives si la morphologie et la taille de l'adulte se rapprochent de celles mentionnées dans la fiche de reconnaissance (Annexe 2).

3.4. Modalités de prélèvement

En cas de découverte, les adultes doivent être asphyxiés à l'acétate d'éthyle imbibé dans du coton ou du papier absorbant au sein d'une boîte hermétique ou congelés pendant une durée suffisante pour les tuer, puis conservés dans l'alcool à 70°. Les larves et nymphes doivent être plongées dans l'eau bouillante pendant quelques minutes puis conservées dans l'alcool à 70°. Les échantillons doivent être conditionnés et envoyés dans l'alcool éthylique à 70%.

Les recommandations de l'ANSES pour l'envoi de ces échantillons sont les suivantes. Les récipients ou tubes contenant les spécimens doivent être de taille proportionnée à celle de l'échantillon, rigoureusement étanche et incassable. Il est recommandé de remplir au maximum le tube et de ne laisser aucune bulle d'air, ceci afin d'éviter que les insectes ne bougent lors du transport. L'expédition doit se faire dans un emballage de plus grande taille que le récipient renfermant l'échantillon (NB : l'utilisation d'enveloppe à bulles est déconseillée, car elle risque l'écrasement lors du transport postal). Chaque tube ou boîte contenant les spécimens doit être soigneusement calé avec du coton,

des chips de polystyrène ou tout autre matière amortissant les chocs. Il ne doit ni bouger, ni toucher les autres récipients. L'emballage extérieur doit être suffisamment rigide pour éviter l'écrasement de son contenu.

La demande d'analyse ne doit pas se trouver au contact direct de l'échantillon, mais à l'extérieur de son conditionnement (ex : enveloppe scotchée visiblement sur l'emballage du colis). L'échantillon lui-même doit être muni d'une référence.

Tout échantillon devra être envoyé à l'adresse suivante :

LSV– Unité d'entomologie et plantes invasives
755 avenue du campus Agropolis
CS 30016
34988 Montferrier-sur-Lez cedex

4. Modalités d'action en cas de découverte d'*Aromia bungii*

En cas de résultat d'analyse positif, le Bureau de la santé des végétaux (bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr), la Mission des urgences sanitaire (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr) à la Direction générale de l'Alimentation et l'expert national arboriculture fruitière (bertrand.bourgouin@agriculture.gouv.fr) doivent être prévenus immédiatement.

Les dispositions présentées ci-dessous seront précisées ultérieurement lorsque la décision européenne sera publiée. Cette décision prévoit des mesures de surveillance et d'éradication précises et des restrictions de circulation à partir des zones infestées et délimitées.

Dans l'attente de la publication de la décision, les mesures indiquées ci-dessous seront, le cas échéant, précisées et complétées par le Bureau de la santé des végétaux.

4.1 Foyers en pépinière ou en jardinerie

En cas de découverte de symptômes suspects, le(s) lot(s) de végétaux concerné(s) est (sont) consigné(s) jusqu'au retour du résultat d'analyse. Si les résultats d'analyse sont négatifs, les mesures de consignation sont levées.

En cas d'analyse positive :

– Si les végétaux sont originaires d'un autre État membre de l'Union européenne, le SRAL, après validation de la DGAL, pourra considérer qu'il s'agit d'une interception, à condition que :

- le statut phytosanitaire du lot concerné ait été maintenu depuis son arrivée dans la pépinière
- le risque de dissémination de l'organisme nuisible dans l'environnement soit nul.

(exemple : introduction très récente sans risque de dissémination dans l'environnement). Dans ce cas, la DGAL (BSV) notifiera à la Commission cette interception.

– Dans les cas contraires, le BSV notifiera à la Commission un foyer.

Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, les mesures suivantes sont prises :

- Destruction par incinération de tous les végétaux infestés par *Aromia bungii* ;
- Consignation immédiate de l'ensemble des végétaux destinés à la plantation de *Prunus*, qui ont un diamètre de la tige de 1 centimètre ou plus à leur point le plus épais, autres que les semences et inspection approfondie de ces végétaux dans les plus brefs délais après découverte de l'infestation ;
- Réalisation d'une enquête pour comprendre l'origine de l'infestation ;
- Un périmètre de surveillance est mis en place dans un rayon d'au moins 2 km autour de chaque végétal contaminé.

4.2. Foyers en verger ou espace vert.

Une notification de foyer devra être réalisée par le BSV à la Commission.

Les végétaux infestés doivent être détruits et un périmètre de surveillance est mis en place dans un rayon d'au moins 2 km autour de chaque végétal infesté.

Une enquête est réalisée pour comprendre l'origine de l'infestation.

5. Bilan de la surveillance

Les inspections réalisées dans le cadre de ce plan de surveillance doivent être saisies dans Resytal selon les modalités prévues sur le site intranet qualité de la DGAL.

Toutes les informations relatives au plan de surveillance (nombre et types de sites inspectés, nombre d'échantillons prélevés et nombre d'échantillons positifs à l'analyse) doivent être transmises au BSV avant le 30 mars de l'année N+1.

Un tableau sera communiqué en fin d'année et mis en ligne sur l'intranet :

Accueil > Missions techniques > Santé et protection des végétaux > Santé des végétaux > Bilans sanitaires pour la Commission européenne.

6. Mise en application du présent plan de surveillance

La présente note de service doit être mise en application dès 2018. Pour la campagne 2018, la surveillance pourra être réalisée sur la base des inspections déjà programmées dans le cadre des plans de surveillance *Anoplophora* et *Xylella* ainsi que dans le cadre des inspections PPE.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté liée à l'application de cette note.

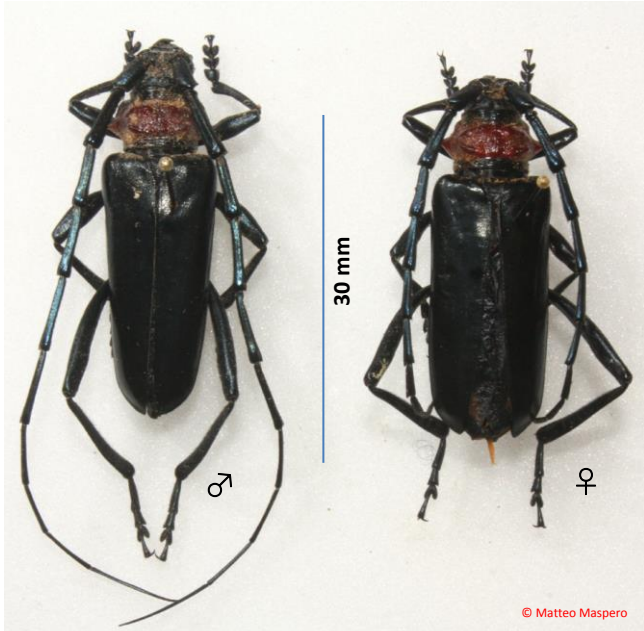
Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAÏN

LSV

Le longicorne à col rouge *Aromia bungii* (Falderman, 1835)



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC



Aromia bungii (Coleoptera : Cerambycidae)

L'adulte

Aspect caractéristique de longicorne avec des antennes aussi longues que le corps chez la femelle et beaucoup plus longues chez le mâle.

La taille de l'adulte varie de 20 à 40mm.

L'adulte typique présente **une tête et des élytres d'un noir brillant et un prothorax d'un beau rouge vif** (mais des individus entièrement noir brillant peuvent exister). Les antennes et les pattes sont noires.

La larve

La larve de couleur blanche, mesure à son dernier stade de développement jusqu'à 50mm. Les mandibules sont noires. Le prothorax présente une bande rougeâtre de forme irrégulière symétrique en partie frontale **1**. La forme de cette bande peut être considérée comme spécifique et permet d'orienter le diagnostic. Les jeunes larves ont l'aspect caractéristique des larves de cérambycides (thorax élargi), le dernier stade est d'aspect plus 'boudiné'.



CONFUSIONS POSSIBLES

De par sa taille et sa coloration, l'adulte ne peut pas être confondu avec d'autres cérambycides présents de France. Le genre *Aromia* est seulement représenté par *Aromia moschata* (Linnaeus), mais élytres et pronotum sont uniformément colorés de vert à bleu. *Aromia ambrosiaca*, présente en Espagne et en Italie, pourrait être confondue mais elle est plus bleu-vert que noir. Parmi les autres capricornes de France de tailles proches, *Rhamnusium bicolor* (Schrank) peut être confondu par la coloration de ses élytres et de son prothorax, mais tête et pattes sont rougeâtres.

Espèces proches



Aromia bungii



Aromia moschata



Aromia ambrosiaca



Rhamnusium bicolor

PLANTES HÔTES ET SYMPTÔMES

Dans son aire d'origine, l'espèce se développe surtout sur les *Prunus* (Rosaceae), principalement sur pêchers (*Prunus persica*), abricotiers (*Prunus armeniaca*), moins souvent sur pruniers (*Prunus domestica*) et cerisiers (*Prunus avium*). D'autres espèces sont listées comme plantes-hôtes potentielles sans que la nuisibilité de l'insecte ne soit avérée avec *Azadirachta indica* (Meliaceae), *Bambusa textilis* (Poaceae), *Diospyros virginiana* (Ebenaceae), *Olea europea* (Oleaceae), *Populus alba* (salicaceae), *Pterocarya stenoptera* (Juglandaceae), *Punica granatum* (Lythraceae) ou *Schima superba* (Theaceae). En Italie, elle a été trouvée sur *Prunus avium* et en Allemagne sur *Prunus domestica* subsp. *institia*.

Sciure de forage au pied d'un arbre



Galleries dans un tronc

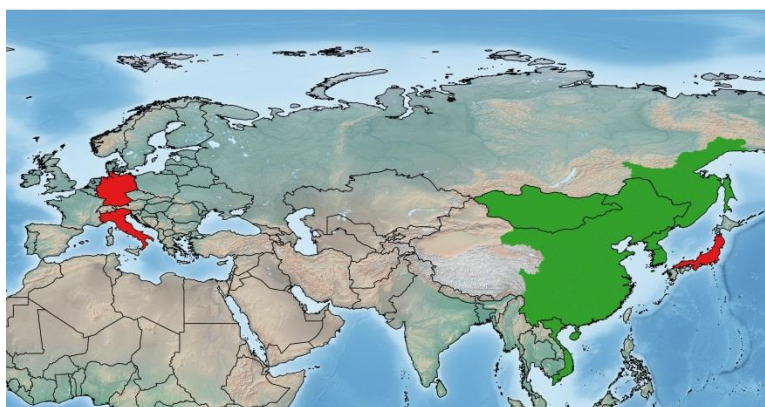


Les larves creusent des galeries pouvant atteindre jusqu'à 60 cm de long, dans le tronc et les branches latérales les plus grosses, dans la zone sub-corticale en dessous de l'écorce et de l'aubier pour les jeunes larves. Les derniers stades larvaires peuvent attaquer jusque dans le bois de cœur. Ces larves peuvent induire une réduction de la fructification et un affaiblissement de l'arbre. Les trous de sorties, les déjections et la sciure de forage rougeâtre sont les signes de la présence de l'insecte. Les trous de sorties de l'adulte (en ovale jusqu'à 16mm pour sa plus grande largeur) ne sont pas caractéristique et peuvent être confondus avec ceux d'autres xylophages comme *Cossus cossus* (Lepidoptera : Cossidae) ou *Capnodis tenebrionis* (Coleoptera : Buprestidae).

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE

Il est originaire de l'est paléarctique et le nord oriental, de l'extrême-orient russe au Vietnam, en passant par la Mongolie, la Chine, les deux Corée. Le signalement à Taiwan reste à valider. L'espèce est invasive au Japon avec un premier signalement en 2012. En Europe, elle a été découverte en 2011, puis en 2016 en Bavière (Allemagne). Elle est présente en Italie, depuis 2012 en Campanie (région de Naples), et depuis 2013 en Lombardie (région de Milan). Dans ces deux pays, l'éradication est en cours.

-  aire d'origine
-  aire d'invasion



France
métropolitaine :
absent

Départements
d'outre-mer : absent

CYCLE BIOLOGIQUE

La biologie d'*Aromia bungii* est encore mal renseignée. On peut le rencontrer en forêt, dans les milieux urbains ou les vergers. Suivant la latitude et les climats, le cycle de développement varie de 2 à 4 ans. Les adultes, diurnes, vivent 2 à 3 semaines. La période de vol s'étend de mars à août avec un maximum de mi-mai à mi-juillet. La femelle pond d'une centaine à plus de 700 œufs dans des crevasses de l'écorce, souvent dans les 30 premiers centimètres à la base du tronc au dessus du sol mais également au niveau des grosses charpentières. La nymphe a lieu dans le bois de cœur.

OÙ LA TROUVER ? QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION ?

On recherchera sa présence par l'observation de trous de sorties, de déjections, amas de sciure. Les adultes sont facilement détectés à l'œil nu et capturés. Seuls les adultes sont identifiables morphologiquement à l'espèce.

Aromia bungii est présent sur la liste A1 de l'OEPP. En cas de suspicion, prendre contact avec le SRAL (DSF) ou la FREDON de votre région. Un signalement précoce peut permettre son éradication.

Annexe 2: Espèces associées à *A. bungi* mentionnées dans la littérature scientifique mais pour lesquelles le statut de plante hôte doit être confirmé

Nom scientifique	Nom commun	Référence / commentaire
Ebenaceae		
<i>Diospyros kaki</i> L.	Kaki, plaqueminier de Chine	Hua, 2002, Smith, 2009; SEAP, 2009
<i>Diospyros lotus</i> L.	Plaqueminier lotier, prunier dattier	Smith, 2009; SEAP, 2009
<i>Diospyros virginiana</i> L.	Plaqueminier de Virginie	Smith, 2009
Fagaceae		
<i>Castanea mollissima</i>	Châtaignier de Chine	Tang <i>et al.</i> , 1988: signalement à Zhejiang, non indiqué comme hôte majeur.
<i>Quercus</i> spp.	Chêne	Lei & Zhou (1998) à Hubei, Chine (cité par Zheng <i>et al.</i> , 2006); Hua, 2002
Juglandaceae		
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer	Hua, 2002
<i>Pterocarya stenoptera</i> C. de Candolle	Ptérocaryer de Chine	Smith, 2009
Meliaceae		
<i>Azadirachta indica</i> A. Juss.	Margousier	Smith, 2009
Oleaceae		
<i>Olea europaea</i> L.	Olivier	Smith, 2009
Poaceae		
<i>Bambusa textilis</i> Mc Clure		Smith, 2009
Punicaceae		
<i>Punica granatum</i> L.	Grenadier	Listé dans la liste générale d'hôte (e.g. Smith, 2009) Non mentionné dans Yu & Mei (2005), mais ceci ne concerne que le Guizhou, SE Chine
Rosaceae		
<i>Pyrus bretschneideri</i> Redh.		Un signalement dans une ARP (AQIS, 1998; AQIS 2005). Indiqué comme présent dans le Hebei et Shandong.
Rutaceae		
<i>Zanthoxylum bungeanum</i> Maximowicz	Poivrier chinois	Yu & Mei (2005) (dans le Guizhou, SE Chine). Uniquement ornemental dans la région de l'OEPP (e.g. comme bonsais)
<i>Citrus</i> spp.	Agrumes : bigaradier, calamondin, cédratier citronnier, oranger, pamplemoussier, lime, mandarinier, pomélo	Li-ying <i>et al.</i> (2007) pour le Sud de la Chine. Cet article ne mentionne pas les espèces de citrus concernées et liste <i>A. bungi</i> comme un ON mineur.
Salicaceae		
<i>Populus</i> spp.	Peuplier	Smith (2009). .
<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc	Wu & Wu (1995), dans le Zhejiang, Chine; Lei & Zhou (1998), à Hubei, Chine. Pas d'information sur le niveau de dommage.
<i>Populus tomentosa</i> Carrière	Peuplier blanc de Chine	Ostojá-Starzewski & Baker, 2012
<i>Salix</i> spp.	Saule	Hua, 2002; indiqué comme un nuisible important mais sans détail (Chiang, 2009). Peut être une confusion avec <i>Aromia moschata ambrosiaca</i> .
<i>Schima superba</i> Gardner & Champion		Smith, 2009. Plante ornementale dans la région de l'OEPP.

Annexe 3 : Surveillance des pépinières, provenances à surveiller en priorité

Communes de la « ville métropolitaine de Milan », Italie (en gras communes contaminées)		
A Abbiategrosso Albairate Arconate Arese Arluno Assago B Baranzate Bareggio Basiano Basiglio Bellinzago Lombardo Bernate Ticino Besate Binasco Boffalora sopra Ticino Bollate Bresso Bubbiano Buccinasco Buscate Bussero Busto Garolfo C Calvignasco Cambiago Canegrate Carpiano Carugate Casarile Casorezzo Cassano d'Adda Cassina de' Pecchi Cassinetta di Lugagnano Castano Primo Cernusco sul Naviglio Cerro Maggiore Cerro al Lambro Cesano Boscone Cesate Cinisello Balsamo Cislino Cologno Monzese Colturano Corbetta Cormano Cornaredo Corsico Cuggiono Cusago Cusano Milanino D Dairago Dresano	G Gaggiano Garbagnate Milanese Gessate Gorgonzola Grezzago Gudo Visconti I Inveruno Inzago L Lacchiarella Lainate Legnano Liscate Locate di Triulzi M Magenta (Italie) Magnago Marcallo con Casone Masate Mediglia Melegnano Melzo Mesero Milan Morimondo Motta Visconti N Nerviano Nosate Novate Milanese Noviglio O Opera (Italie) Ossona Ozzero P Paderno Dugnano Pantigliate Parabiago Paullo Pero Peschiera Borromeo Pessano con Bornago Pieve Emanuele Pioltello Pogliano Milanese Pozzo d'Adda Pozzuolo Martesana Pregnana Milanese R Rescaldina Rho Robecchetto con Induno Robecco sul Naviglio Rodano Rosate Rozzano	S San Colombano al Lambro San Donato Milanese San Giorgio su Legnano San Giuliano Milanese San Vittore Olona San Zenone al Lambro Santo Stefano Ticino Sedriano Segrate Senago Sesto San Giovanni Settala Settimo Milanese Solaro T Trezzano Rosa Trezzano sul Naviglio Trezzo sull'Adda Tribiano Truccazzano Turbigo V Vanzaghello Vanzago Vaprio d'Adda Vermezzo Vernate Vignate Villa Cortese Vimodrone Vittuone Vizzolo Predabissi Z Zelo Surrigone Zibido San Giacomo

Communes de la « ville métropolitaine de Naples », Italie (en gras communes contaminées)

A

Acerra
Afragola
Agerola
Anacapri
Arzano

B

Bacoli
Barano d'Ischia
Boscoreale
Boscotrecase
Brusciano

C

Caivano
Calvizzano
Camposano
Capri
Carbonara di Nola
Cardito
Casalnuovo di Napoli
Casamarciano
Casamicciola Terme
Casandrino
Casavatore
Casola di Napoli
Casoria
Castellammare di Stabia
Castello di Cisterna
Cercola
Cicciano
Cimitile
Comiziano
Crispano

E

Ercolano

F

Forio
Frattamaggiore
Frattaminore

G

Giugliano in Campania
Gragnano
Grumo Nevano

I

Ischia

L

Lacco Ameno
Lettere
Liveri

M

Marano di Napoli
Mariglianella
Marigliano
Massa Lubrense
Massa di Somma
Melito di Napoli
Meta
Monte di Procida
Mugnano di Napoli

N

Naples
Nola

O

Ottaviano

P

Palma Campania
Piano di Sorrento
Pimonte
Poggiomarino
Pollena Trocchia
Pomigliano d'Arco
Pompei
Portici
Pouzzoles
Procida

Q

Qualiano
Quarto

R

Roccarainola

S

San Gennaro Vesuviano
San Giorgio a Cremano
San Giuseppe Vesuviano
San Paolo Bel Sito
San Sebastiano al Vesuvio
San Vitaliano
Sant'Agnello
Sant'Anastasia
Sant'Antimo
Sant'Antonio Abate
Santa Maria la Carità
Saviano
Scisciano
Serrara Fontana
Somma Vesuviana
Sorrente
Striano

T

Terzigno
Torre Annunziata
Torre del Greco
Trecase
Tufino

V

Vico Equense
Villaricca
Visciano
Volla

Communes/villes de l'arrondissement de Rosenheim, Allemagne (en gras communes contaminées)		
A Albaching Amerang Aschau im Chiemgau B Babensham Bad Aibling Bad Endorf Bad Feilnbach Bernau am Chiemsee Brannenburg Breitbrunn am Chiemsee Bruckmühl C Chiemsee E Edling Eggstätt Eiselfing F Feldkirchen-Westerham Flintsbach am Inn Frasdorf	G Griesstätt Großkarolinenfeld Gstadt am Chiemsee H Halfing Höslwang K Kiefersfelden Kolbermoor N Neubeuern Nußdorf am Inn O Oberaudorf P Pfaffing Prien am Chiemsee Prutting	R Ramerberg Raubling Riedering Rimsting Rohrdorf Rosenheim Rott am Inn S Samerberg Schechen Schonstett Söchtenau Soyen Stephanskirchen T Tuntenhausen V Vogtareuth W Wasserburg am Inn